

FEUILLE FÉDÉRALE99^e année

Berne, le 24 juillet 1947

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine.

Prix: 28 francs par an; 15 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

**Publications des départements et d'autres administrations
de la Confédération****Mouvement diplomatique à Berne du 15 au 21 juillet 1947.***Amérique* : Départs :le 22 juin: de M. Harrison *Lewis*, deuxième secrétaire;le 23 juin: de M. David M. *Maynard*, attaché commercial adjoint;le 25 juin: du général Barnwell R. *Legge*, attaché militaire;le 14 juillet: de M. Russel *Barker*, attaché culturel adjoint.*Argentine* : Le capitaine Francisco *Olando* a été désigné en qualité d'attaché de l'air adjoint, mais il n'a pas encore pris possession de ses fonctions.Le lieutenant-colonel Felix Maria *Robles*, attaché militaire et de l'air a été promu au grade de colonel.*Espagne* : Départ le 16 juillet de M. Jaime *Alba Delibes*, attaché commercial.Arrivée le 16 juillet de M. Federico *Diez y de Ysasi*, premier secrétaire.*France* : Départ le 12 juillet du général de brigade Raymond *Gruss*, attaché militaire.*Chefs de mission de retour.**Suède* : M. le ministre Staffan John *Söderblom*, depuis le 14 juillet.*U.R.S.S.* : M. le ministre Anatole *Koulagenkov*, depuis le 7 juillet.

Berne, le 21 juillet 1947.

6668

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

En exécution des articles 42 à 49 de la loi fédérale sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

A. Appareilleur diplômé (eau et gaz).

- | | |
|--|--|
| 1. Angst Robert, à Frauenfeld. | 16. Grundlehner Robert Otto, à Weinfelden. |
| 2. Aepli Hans, à Salmisach (Thurgovie). | 17. Hagen Hans, à Zurich. |
| 3. Bär Walter, à Bottighofen (Thurgovie). | 18. Huggenberger Otto, à Zurich. |
| 4. Barandun Oswald, à Haldenstein (Grisons). | 19. Isenrich Fritz, à Riehen. |
| 5. Baur Fritz, à Berne. | 20. Metzger Walter, à Zurich. |
| 6. Beuggert Walter, à Bienne. | 21. Randegger Walter, à Zurich. |
| 7. Bill Edwin, à Rorschach. | 22. Regli Hans, à Rapperswil. |
| 8. Borner Erwin, à Olten. | 23. Senn-Wenk Walter, à Bâle. |
| 9. Bühler Walter, à Steffisburg. | 24. Sibold Karl, à Brougg. |
| 10. Chapuis Otto, à Berne. | 25. Steimer Ernst, à Winterthour. |
| 11. Fehlmann Emil, à Gächlingen (Schaffhouse). | 26. Steinbrink Paul, à Amriswil. |
| 12. Flury Max, à Zurich. | 27. Stucky Melchior, à Wil. |
| 13. Fritschi Robert, à Zurich. | 28. Spycher Walter, à Berne-Bümpliz. |
| 14. Fruet Friedrich, à Bülach. | 29. Walder Max, à Zurich. |
| 15. Gfeller Hans, à Bienne. | 30. Wanner Albert, à Zurich. |
| | 31. Willi Ernst, à Erlenbach (Zurich). |
| | 32. Zbinden Albert, à Berne. |

B. Maître-caviste.

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1. Brun August, à Lucerne. | 9. Oberson Georges, à Bâle. |
| 2. Ganz Paul, à Zurich. | 10. Schneggenburger Emil, à Bischofszell. |
| 3. Hauser Erwin, à Lucerne. | 11. Schneggenburger Hans, à Granges (Soleure). |
| 4. Herzog Ernst, à Winterthour. | 12. Walti Eduard, à Landschlacht (Thurgovie). |
| 5. Hug Franz, à Bâle. | |
| 6. Inäbnit Alfred, à Bâle. | |
| 7. Moesch Josef, à Vevey. | |
| 8. Niederberger Arnold, à Lucerne. | |

C. Maître-tonnelier.

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| 1. Amrein Hans, à Bâle. | 3. Wiss Josef, à Rolle. |
| 2. Leemann Hans, à Fribourg. | 4. Zeltner Rudolf, à Dornach. |

D. Maître mécanicien.

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Andres Ernst, à Schlieren. | 10. Lehmann Otto, à Lotzwil. |
| 2. Berger Eduard, à Berne. | 11. Mauchle Paul, à Niederwil. |
| 3. Bigler Ernst, à Winterthour. | 12. Schneiter Bernhard, à St-Martin. |
| 4. Dill Ernst, à Lausen. | 13. Schaffer Hans, à Emmenbrücke. |
| 5. Frey Ernst, à Wülflingen. | 14. Schöni Hugo, à Genève. |
| 6. Gasser Hans, à Kriens. | 15. Widmer Hans, à Emmenbrücke. |
| 7. Gwerder Hans, à Oberwil bei Büren. | 16. Zimmermann Werner, à Wattenwil. |
| 8. Hürlimann Emil, à Meilen. | 17. Zubler Walter, à Berne. |
| 9. Keusch Jean, à Merenschwand. | 18. Stalder Walter, à Rüegsau. |

Berne, le 23 juillet 1947.

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1947	1946	Accroissement ou décroissement
Janvier jusqu'à fin avril . . .	839	502	+ 337
Avril	236	171	+ 65
Janvier jusqu'à fin mai . . .	1075	673	+ 402

Berne, le 14 juillet 1947.

6568

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail,
Section de la main-d'œuvre et de l'émigration.

Avis concernant l'extinction de l'agence d'émigration Marco Agustoni, à St-Gall.

La patente pour l'exploitation d'une agence d'émigration et la vente de billets de passage, délivrée le 1^{er} août 1945 à M. *Marco Agustoni*, à St-Gall, est devenue sans objet le 31 décembre 1946 par suite de renonciation du titulaire. A la même date, ladite agence a cessé d'exister.

Les demandes d'indemnité que des autorités, des émigrants ou les ayants droit de ceux-ci seraient fondés à faire valoir contre l'agence d'émigration Marco Agustoni sur la base de la loi fédérale du 22 mars 1888 concernant les opérations des agences d'émigration doivent être adressées au service soussigné avant le 31 décembre 1947.

Berne, le 20 janvier 1947.

6568

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail.
Section de la main-d'œuvre et de l'émigration.

Notification.

A vous, *Léon Mivelaz*, né le 28 août 1909, originaire de Poliez-Pittet, manoeuvre, domicilié précédemment 14, Cité-Derrière, à Lausanne, actuellement sans domicile connu :

Vous êtes informé qu'en date du 5 juillet 1947 le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique, à Berne, m'a demandé de convertir en *35 jours d'arrêts* le solde, de 350 francs, d'une amende de 400 francs qui vous a été infligée le 1^{er} septembre 1943.

Si vous avez des observations à présenter à ce sujet, vous voudrez bien me les faire parvenir *par écrit* d'ici au 28 juillet 1947. Ce délai expiré, le jugement sera rendu. Vous pouvez consulter le dossier en l'étude du greffier, M^e Roger Dubois, notaire, 2, rue St-Honoré, Neuchâtel.

Neuchâtel, le 15 juillet 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568.

Le vice-président,
E. BÉGUIN.

Notification.

A vous, *Paul Jeanbourquin*, né le 20 mars 1882, originaire des Bois (Berne), manoeuvre, actuellement sans domicile connu:

Vous êtes informé qu'en date du 19 juillet 1947 le vice-président de la X^e cour pénale de l'économie de guerre, statuant sur une demande du 5 juillet 1947 du secrétariat général du département fédéral de l'économie publique, à Berne, a rendu à votre égard le jugement suivant: Ordonne la conversion en *cinq jours d'arrêts* de l'amende de 50 francs qui vous a été infligée le 6 avril 1945.

Vous pouvez réclamer une expédition du jugement à M^e Roger Dubois, notaire, 2, rue St-Honoré, à Neuchâtel, greffier du vice-président de la X^e cour pénale de l'économie de guerre.

Neuchâtel, le 19 juillet 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le vice-président,
E. BÉGUIN.

Notification.

A vous, *Pierre Michod*, né le 6 mars 1915, originaire de Lucens, secrétaire-comptable (ex-notaire), sans domicile connu, probablement à Paris.

Vous êtes informé qu'en date du 14 juillet 1947 le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique, à Berne, a demandé au vice-président de la X^e cour pénale de l'économie de guerre de convertir en *douze jours d'arrêts* l'amende impayée qui vous a été infligée le 9 septembre 1944, de 120 francs (mandat de répression n^o 3284).

Si vous avez des observations à présenter contre cette réquisition, vous voudrez bien me les communiquer, par écrit d'ici au 2 août 1947. Passé ce délai, le jugement sera rendu.

Vous pouvez consulter le dossier en l'étude de M^e Roger Dubois, notaire, 2, rue St-Honoré, à Neuchâtel, greffier du vice-président de la X^e cour pénale de l'économie de guerre.

Neuchâtel, le 21 juillet 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le vice-président,
E. BÉGUIN.

Notification.

A vous, *Edmond Bardet*, né le 8 janvier 1891, originaire de Villars-le-Grand, mécanicien, précédemment 3, rue des Deux-Marchés, à Vevey, actuellement sans domicile connu.

Vous êtes informé qu'en date du 21 juillet 1947, le vice-président de la X^e cour pénale de l'économie de guerre, statuant sur une demande du 20 juin du secrétariat général du département fédéral de l'économie publique, à Berne, a rendu à votre égard le jugement ci-après: Ordonne la conversion en *cinq jours d'arrêts* de l'amende impayée de 50 francs qui vous a été infligée le 26 décembre 1945.

Vous pouvez réclamer une expédition du jugement à M^e Roger Dubois, notaire, 2, rue St-Honoré, à Neuchâtel, greffier du vice-président de la X^e cour pénale de l'économie de guerre.

Neuchâtel, le 21 juillet 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le vice-président,
E. BÉGUIN.

Notification.

A vous, *Xavier Mourey*, né le 24 février 1906, originaire de Bolligen (Berne), voyageur de commerce, actuellement sans domicile connu:

Vous êtes informé qu'en date du 21 juillet 1947 le vice-président de la X^e cour pénale de l'économie de guerre, statuant sur une demande du 5 juillet 1947 du secrétariat général du département fédéral de l'économie publique, à Berne, a rendu à votre égard le jugement ci-après: Ordonne la conversion en *sept jours d'arrêts* de l'amende impayée de 70 francs qui vous a été infligée le 17 mars 1944.

Vous pouvez réclamer une expédition du jugement à M^e Roger Dubois, notaire, 2, rue St-Honoré, à Neuchâtel, greffier du vice-président de la X^e cour pénale de l'économie de guerre.

Neuchâtel, le 21 juillet 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le vice-président,
E. BÉGUIN.

Jugement.

Le juge unique de la III^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 5 juin 1947, tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre *Bratschi Georges*, né le 15 avril 1905, originaire de La Lenk, scieur, actuellement sans domicile ni résidence connus;

et rendu le jugement suivant :

Ordonne la conversion en 6 jours d'arrêts de l'amende de 60 francs impayée, infligée au prévenu selon mandat de répression n^o 6855 du 7 septembre 1945.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le juge unique,
Charles BARDE.

Jugement.

Le juge unique de la III^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 5 juin 1947, tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre *Besse Auguste*, né le 21 juillet 1895, originaire de Ste-Croix, horloger et chanteur, actuellement domicilié en France;

et rendu le jugement suivant :

Ordonne la conversion en 40 jours d'arrêts de l'amende de 400 francs prononcée selon mandat de répression n^o 8833 du 23 novembre 1946.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le juge unique,
Charles BARDE.

Jugement.

Le juge unique de la III^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 5 juin 1947, tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre *Burkhardt Daniel*, né le 28 novembre 1910, originaire de Vich (Vaud), agriculteur, actuellement domicilié en France;

et rendu le jugement suivant :

Ordonne la conversion en 40 jours d'arrêts de l'amende de 400 francs infligée au prévenu selon jugement n° 7519 du 17 décembre 1945.

III^e cour pénale de l'économie de guerre :

6568

Le juge unique, Charles BARDE.

Jugement.

Le juge unique de la III^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 5 juin 1947 tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre *Perroud Henri*, né le 11 décembre 1909, originaire de La Neirigue (Fribourg), camionneur, actuellement sans domicile ni résidence connus;

et rendu le jugement suivant :

Ordonne la conversion en 10 jours d'arrêts de l'amende de 100 francs impayée prononcée selon jugement n° 5255 du 29 juin 1944.

III^e cour pénale de l'économie de guerre :

6568

Le juge unique, Charles BARDE.

Jugement.

Le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 14 juillet 1947, tenue à Fribourg, statué sur l'affaire instruite contre *Graf Charles*, vannier, né le 13 février 1913, originaire de Donatyre, sans domicile connu et, en application de l'article 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et 49 du code pénal suisse,

rendu le jugement suivant :

Ordonné la conversion en quatre jours d'arrêts de l'amende de 40 francs infligée à Graf Charles, selon jugement n° 2941 du 6 mars 1945.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre :

6568

Le juge unique, Pierre de WECK.

Jugement.

Le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 14 juillet 1947, tenue à Fribourg, statué sur l'affaire instruite contre *Romanens Michel*, manoeuvre, né le 18 août 1923, originaire de Sorens, sans domicile connu et, en application de l'article 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et 49 du code pénal suisse,

rendu le jugement suivant :

Ordonné la conversion en deux jours d'arrêts du solde de l'amende de 20 francs (solde dû 11 fr. 25) infligée à Romanens Michel selon mandat de répression n° 4078 du 21 septembre 1945.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le juge unique,
Pierre de WECK.

Jugement.

Le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 14 juillet 1947, tenue à Fribourg, statué sur l'affaire instruite contre *Bussien Edith*, commerçante, née le 25 août 1904, fille de Rodolphe Reinlé et de Fanny Kramer, originaire de Monthey, actuellement en France, sans domicile connu et, en application de l'article 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et 49 du code pénal suisse,

rendu le jugement suivant :

Ordonné la conversion en 30 jours d'arrêts de l'amende de 300 francs infligée à Bussien Edith selon jugement n° 4376 du 25 mars 1946.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le juge unique,
Pierre de WECK.

Jugement.

Le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 14 juillet 1947, tenue à Fribourg, statué sur l'affaire instruite contre *Droz Alfred-René*, agent industriel, né le 29 mai 1904, originaire de Locle, sans domicile connu et, en application de l'article 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et 49 du code pénal suisse,

rendu le jugement suivant :

Ordonné la conversion en cinq jours d'arrêts de l'amende de 50 francs infligée à Droz Alfred-René, selon jugement n° 3430 du 6 mars 1945.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique, Pierre de WECK.

6568

Jugement.

Le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 14 juillet 1947, tenue à Fribourg, statué sur l'affaire instruite contre *Zahno Joseph*, employé de commerce, né le 18 mai 1921, originaire de Guin, précédemment domicilié à Genève, sans domicile connu, et, en application de l'article 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et 49 du code pénal suisse,

rendu le jugement suivant :

Ordonné la conversion en trois jours d'arrêts de l'amende de 30 francs infligée à Zahno Joseph selon mandat de répression n° 4205 du 12 novembre 1945.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique, Pierre de WECK.

6568

Jugement.

Le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 14 juillet 1947, tenue à Fribourg, statué sur l'affaire instruite contre *Milliquet Samuel-Henri*, rémouleur et manoeuvre, né le 16 juillet 1899, originaire de Pully, domicilié précédemment home de l'armée du salut «L'Abri», à Vevey, sans domicile connu et, en application de l'article 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et 49 du code pénal suisse,

rendu le jugement suivant :

Ordonné la conversion en huit jours d'arrêts de l'amende de 80 francs infligée à Milliquet Samuel-Henri selon mandat de répression n° 4411 du 19 décembre 1945.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique, Pierre de WECK.

6568

Jugement.

Le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 14 juillet 1947, tenue à Fribourg, statué sur l'affaire instruite contre *Struchen Walter*, manœuvre, né le 13 décembre 1915, originaire d'Epsach, précédemment domicilié à Vendlincourt, sans domicile connu et, en application de l'article 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et 49 du code pénal suisse,

rendu le jugement suivant :

Ordonné la conversion en 10 jours d'arrêts de l'amende de 100 francs infligée à *Struchen Walter*, selon mandat de répression n° 1863 du 17 septembre 1943.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le juge unique,
Pierre de WECK.

Jugement.

Le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 14 juillet 1947, tenue à Fribourg, statué sur l'affaire instruite contre *Balet Charles*, manœuvre, né le 7 novembre 1918, originaire de Grimisuat, sans domicile connu et, en application de l'article 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et 49 du code pénal suisse,

rendu le jugement suivant :

Ordonné la conversion en 4 jours d'arrêts de l'amende de 35 francs infligée à *Balet Charles*, selon mandat de répression n° 2525 du 17 février 1944.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le juge unique,
Pierre de WECK.

Jugement.

Le juge unique de la VI^e cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 14 juillet 1947, tenue à Fribourg, statué sur l'affaire instruite contre *Guss Alfred*, né le 8 novembre 1906, Allemand, actuellement en

Allemagne, sans domicile connu et, en application de l'article 144 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et 49 du code pénal suisse,

rendu le jugement suivant :

Ordonné la conversion en deux jours d'arrêts de l'amende de 20 francs infligée à Guss Alfred selon mandat de répression n° 5049 du 24 janvier 1947.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre :

6568

Le juge unique,
Pierre de WECK.

Mandat de répression.

A vous, *Sandoz Marcel*, né le 31 mai 1903 à La Chaux-de-Fonds, manœuvre, originaire du Locle, anciennement hôtellerie de l'armée du salut, 33, rue Centrale, à Lausanne, actuellement sans domicile connu :

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique m'a proposé de vous déclarer coupable d'infraction à l'ordonnance n° 1 du département fédéral de l'économie publique du 20 octobre 1939, article 7, 2^e alinéa, tendant à assurer l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires et fourragères, commise à La Chaux-de-Fonds et à Lausanne, le 6 février 1947, en tentant de vendre une carte de 50 coupons de repas au prix de 6 francs la carte et en vendant 4 cartes de 50 coupons de repas chacune au prix de 5 francs la carte, et de vous condamner à une amende de 50 francs et aux frais de procédure et d'ordonner la dévolution à la Confédération de 20 francs.

Me fondant sur cette proposition et sur le dossier, vu les articles 96 à 100 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 11 novembre 1944 concernant les frais de procédure en matière d'économie de guerre, je vous ai condamné :

- 1° A une amende de 50 francs ;
- 2° Aux frais s'élevant en tout à 53 fr. 80 ;
- 3° A verser à la Confédération 20 francs à titre de dévolution de l'avantage illicite dont vous avez bénéficié.

Ce jugement passera en force s'il n'est pas frappé d'opposition dans les 10 jours à compter de sa notification. L'opposition doit être motivée par écrit, datée et signée et contenir les mots : « Je forme opposition au mandat de répression. » Vous pouvez vous faire représenter par un avocat

qui devra produire procuration. Veuillez adresser toute correspondance au greffier de la X^e cour pénale, M. René-F. Vaucher, avocat, 4, place St-François, Lausanne.

Lausanne, le 21 juillet 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique,

G.-A. ROSSET.

6568

Avis

A vous, *Jeanquartier Roger*, né le 17 octobre 1907, originaire des Brenets, colporteur, actuellement sans domicile ni résidence connus:

En application des articles 124 et 125 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, vous êtes cité à comparaître le *mercredi 30 juillet 1947 à 8 heures à Genève* (greffe de la cour de justice, palais de justice) pour entendre statuer sur la demande de conversion en 5 jours d'arrêts du solde de l'amende infligée par mandat de répression n° 3107 du 28 janvier 1943.

Vous pouvez adresser un mémoire explicatif au greffier de la III^e cour pénale de l'économie de guerre (M^e G. Jaques-Dalcroze, avocat, 1, rue des Moulins, Genève).

Il vous est loisible de charger un représentant dûment mandaté d'adresser un mémoire au secrétariat de la III^e cour pénale; le mandataire devra établir sa qualité par une procuration; il peut également vous assister à l'audience.

Si vous avez des témoins à faire entendre, vous pouvez soit les amener avec vous à l'audience, soit en communiquer la liste jusqu'au 26 juillet 1947 au secrétariat de la III^e cour pénale où vous pouvez également prendre connaissance du dossier.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique,

Charles BARDE.

6568

Avis.

A vous, *Thommen Giacomo*, né le 11 mars 1922, originaire d'Eptingen (Bâle-campagne), commerçant, actuellement en Italie.

En application des articles 124 et 125 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière

d'économie de guerre, vous êtes cité à comparaître le *mercredi 30 juillet 1947 à 8 heures à Genève* (greffe de la cour de justice, palais de justice) pour entendre statuer sur la demande de conversion en 40 jours d'arrêts de l'amende infligée par mandat de répression n° 8978 du 17 janvier 1947.

Vous pouvez adresser un mémoire explicatif au greffier de la III^e cour pénale de l'économie de guerre (M^e G. Jaques-Dalcroze, avocat, 1, rue des Moulins, Genève).

Il vous est loisible de charger un représentant dûment mandaté d'adresser un mémoire au secrétariat de la III^e cour pénale; le mandataire devra établir sa qualité par une procuration; il peut également vous assister à l'audience.

Si vous avez des témoins à faire entendre, vous pouvez soit les amener avec vous à l'audience, soit en communiquer la liste au secrétariat de la III^e cour pénale où vous pouvez également prendre connaissance du dossier.

III^e cour pénale de l'économie de guerre :

6568

Le juge unique,
Charles BARDE.

Avis

A vous, *Levrat Alfred*, né le 16 octobre 1916, originaire du Crêt (Fribourg), chauffeur, sans domicile connu :

En application des articles 124 et 125 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, vous êtes cité à comparaître le *mercredi 30 juillet 1947 à 8 heures à Genève* (greffe de la cour de justice, palais de justice) pour entendre statuer sur la demande de conversion en 8 jours d'arrêts de l'amende infligée par mandat de répression n° 7664 du 30 janvier 1946.

Vous pouvez adresser un mémoire explicatif au greffier de la III^e cour pénale de l'économie de guerre (M^e G. Jaques-Dalcroze, avocat, 1, rue des Moulins, Genève).

Il vous est loisible de charger un représentant dûment mandaté d'adresser un mémoire au secrétariat de la III^e cour pénale; le mandataire devra établir sa qualité par une procuration; il peut également vous assister à l'audience.

Si vous avez des témoins à faire entendre, vous pouvez soit les amener avec vous à l'audience, soit en communiquer la liste au secrétariat de la

III^e cour pénale où vous pouvez également prendre connaissance du dossier.

6568

III^e cour pénale de l'économie de guerre :

Le juge unique,
Charles BARDE.

Citation.

A vous, *Jules Gerbex*, fils de Jules-Albert et de Marguerite Jaquillard, originaire de Lutry et St-Saphorin, représentant, né le 24 décembre 1912, actuellement sans domicile connu :

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique vous a renvoyé devant moi et me propose de convertir en 10 jours d'arrêts l'amende de 100 francs que je vous ai infligée par jugement n° 213 de la X^e commission pénale, amende que vous n'avez pas payée.

En conséquence, vous êtes cité à comparaître à mon audience du jeudi 7 août 1947, à 15 h., à Lausanne, palais de justice de Montbenon, salle de la cour civile. Votre présence n'est pas indispensable et je prononcerai nonobstant votre absence.

Vous pouvez consulter le dossier du 28 au 31 juillet 1947 au bureau du greffier. Vous pouvez aussi vous faire représenter par un avocat, qui devra produire une procuration.

Veillez adresser toute correspondance relative à la cause à M^e René-F. Vaucher, avocat, greffier de la X^e cour pénale de l'économie de guerre, 4, place St-François, à Lausanne.

Lausanne, le 16 juillet 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre :

6568

Le président,
G.-A. ROSSET.

Citation.

A vous, *Georges Treyvaud*, fils de Jules et d'Ida Aeschlimann, né le 26 avril 1907, originaire de Cudrefin, actuellement sans domicile connu :

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique vous a renvoyé devant moi et me propose de convertir en 10 jours d'arrêts l'amende de 100 francs que je vous ai infligée par jugement n° 282 de la X^e commission pénale, amende que vous n'avez pas payée.

En conséquence, vous êtes cité à comparaître à mon audience du jeudi 7 août 1947, à 15 h., à Lausanne, palais de justice de Montbenon, salle de la

cour civile. Votre présence n'est pas indispensable et je prononcerai nonobstant votre absence.

Vous pouvez consulter le dossier du 28 au 31 juillet 1947 au bureau du greffier. Vous pouvez aussi vous faire représenter par un avocat, qui devra produire une procuration.

Veillez adresser toute correspondance relative à la cause à M^e René-F. Vaucher, avocat, greffier de la X^e cour pénale de l'économie de guerre, 4, place St-François, à Lausanne.

Lausanne, le 16 juillet 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le président,
G.-A. ROSSET.

Citation.

A vous, *Alfred Levrat*, fils de Pierre et d'Anna Gobet, né le 16 octobre 1916, originaire du Crêt (Fribourg), chauffeur, actuellement sans domicile connu:

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique vous a renvoyé devant moi et me propose de convertir en 3 et 60 jours d'arrêts les amendes de 30 francs et 600 francs que je vous ai infligées par prononcé disciplinaire n° 387 du 7 février 1945 et par mandat de répression n° 5543 du 29 mai 1946, amendes que vous n'avez pas payées.

En conséquence, vous êtes cité à comparaître à mon audience du jeudi 7 août 1947, à 15 h, à Lausanne, palais de justice de Montbenon, salle de la cour civile. Votre présence n'est pas indispensable et je prononcerai nonobstant votre absence.

Vous pouvez consulter le dossier du 28 au 31 juillet 1947 au bureau du greffier. Vous pouvez aussi vous faire représenter par un avocat, qui devra produire une procuration.

Veillez adresser toute correspondance relative à la cause à M^e René-F. Vaucher, avocat, greffier de la X^e cour pénale de l'économie de guerre, 4, place St-François, à Lausanne.

Lausanne, le 16 juillet 1947.

X^e cour pénale de l'économie de guerre:

6568

Le président,
G.-A. ROSSET.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.07.1947
Date	
Data	
Seite	609-623
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 844

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.